

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/07/2025	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		

Palier 1	9	11	11,88 €	1801,84 €
Palier 2	12	16	11,97 €	1815,49 €
Palier 3	17	24	12,14 €	1841,27 €
Palier 4	25	35	12,40 €	1880,71 €
Palier 5	36	51	12,93 €	1961,09 €
Palier 6	52	73	13,54 €	2053,61 €
Palier 7	74	104	14,33 €	2173,43 €
Palier 8	105	143	15,32 €	2323,58 €
Palier 9	144	196	16,58 €	2514,69 €
Palier 10	197	270	18,36 €	2784,67 €
Palier 11	271	399	20,90 €	3169,90 €
Palier 12	400		23,88 €	3621,88 €

Cotisations accident du travail	Taux à la baisse pour 2025 [en %]
110 Cultures spécialisées	2,20
130 Elevage gros animaux	2,44
140 Elevage petits animaux	3,98
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,16
190 Viticulture	3,73
400 Entreprises de travaux agricoles	2,61
Autres salariés tous secteurs	
- Personnel de bureau	1,15
- Apprenti	1,95

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,35 € brut par heure.

Depuis le 27 décembre 2022, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2025

(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : mercredi 1^{er} janvier 2025
 - Lundi Pâques : lundi 21 avril 2025
 - Fête du travail : jeudi 1^{er} mai 2025
 - Victoire 1945 : jeudi 8 mai 2025
 - Jeudi de l'Ascension : jeudi 29 mai 2025
 - Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025
 - Fête nationale : lundi 14 juillet 2025
- Assomption : vendredi 15 août 2025
 - Toussaint : samedi 1^{er} novembre 2025
 - Armistice : mardi 11 novembre 2025
 - Noël : jeudi 25 décembre 2025

Cotisations sociales (non TAM/cadres) au 01.07.2025				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 %
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30 %	0 %	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10 %	0 %	0,10%
Chômage	14 664 €	4,00 %	0 %	4,00 %
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	3,94 % 10,80 % 0,21% 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,25 %	0 %	0,25 %
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0 %	0,42 %
OCAPIAT (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté)		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 %	 0,01 % 0,04 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 %
ADEFA Contribution au dialogue social		0,06 % 0,016 %	0,04 %	0,010 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles [assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà] CSG déductible [assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance] Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 %
		8 %		8 %
Assurance décès		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - A partir de 6 mois d'ancienneté - A partir de 12 mois d'ancienneté		0,165 % 0,760 %	0,515 % 0,680 %	0,68 % 1,44 %